

Avril

Mairie de
BOESENBIESEN

22 Rue Principale
67390 BOESENBIESEN

Tél. 09 75 66 75 48

communedeboesenbiesen@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture :

- ⇒ Lundi 17h à 19h
- ⇒ Mercredi 08h à 09h
- ⇒ Jeudi 16h à 18h



NOTE D'INFORMATIONS

MOBILISATION CITOYENNE

Pour aider les personnes fragiles, et dans le respect absolu des règles de sécurité sanitaire, 4 "missions vitales", certaines portées par les associations, collectivités, etc., ont été identifiées pour lesquelles, aujourd'hui plus que jamais, il y a besoin de personnes prêtes à se mobiliser :

- l'aide alimentaire et d'urgence ;
- la garde exceptionnelle d'enfants des soignants ou des structures de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- le lien avec les personnes fragiles isolées ;
- la solidarité de proximité.

L'Etat propose aux associations et collectivités de publier toutes les annonces de missions vitales qui requièrent l'appui de nouveaux bénévoles sur la plateforme « **jeuxaider.gouv.fr** »

Cet outil permet également aux citoyens désireux de s'engager de se faire connaître.

L'objectif de ce site est donc de mettre en lien les structures ayant identifié des besoins relevant de ces 4 missions vitales et des personnes prêtes à participer à cette mobilisation générale pour les solidarités.

PERSONNES A CONTACTER

En première urgence et durant cette période de confinement, vous pouvez contacter les personnes suivantes en cas de besoin :

- le Maire Jean-Blaise LOOS
au 06.70.36.15.42

ou l'un de ses adjoints :

- Jean-Jacques KEUSCH au
06.78.78.96.80
- Mathieu LAUFFENBURGER
au 06.37.55.62.26

SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

Le Conseil Départemental a mis en place un numéro d'accueil que vous pouvez contacter pour venir en aide au plus fragiles dans leurs besoins élémentaires (aide alimentaire, aide au logement, aide aux soins, soutien social et psychologique, etc.) :

03 88 76 67 67

SITE MAIRIE

Vous trouverez sur le site internet de la mairie les différents compte-rendus de l'ARS.

DEPLACEMENT

L'état d'urgence sanitaire a été déclaré en France pour une durée de deux mois à compter du 26 mai. Il contient des dispositifs de limitation des déplacements à leur plus strict minimum. Sont notamment autorisés les déplacements pour :

- se rendre sur son lieu de travail si le télétravail n'est pas envisageable*
- effectuer des achats de première nécessité*
- se rendre auprès d'un médecin pour des soins d'urgence*

La liste complète des autorisations de déplacement est disponible sur <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13922>